

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 1er décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 24 novembre 2016

Publié le 2 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Guillaume RUET	M. Adrien GUENE.
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise MARIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. François NOWOTNY	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat Logement - Résorption de l'habitat indigne : approbation de la convention financière pour l'année 2017 à intervenir avec l'Etat, l'Anah, le Conseil départementale de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), un protocole d'accord partenarial est intervenu dès 2006 afin de mettre en place un outil local de prise en charge des situations de mal-logement. Il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à la Délégation Aides à la Pierre "Parc privé ancien" du Grand Dijon.

L'ingénierie du dispositif est confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence, péril, urgence en cas de danger imminent, ...).

Pour 2017, la convention financière, qui serait exécutoire dès sa signature et jusqu'au 31/12/2017, porte sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2016. Cela se traduit, concernant le territoire du Grand Dijon, par une prévision de prise en charge de 21 nouvelles situations (6 logements insalubres et 15 logements non-décents) et la continuité des dossiers en cours, soit un prévisionnel de 8 missions de diagnostics, 3 propositions de traitement, 2 mises en œuvre et 6 missions de contrôle de fin de travaux et accompagnement de l'occupant).

La clé de financement du dispositif donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire évaluée à 40 000 euros, à la répartition suivante : Anah (35 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (39 %) ; Conseil Départemental de Côte d'Or (16,5 %) ; la contribution du Grand Dijon représentant 9,5 %, soit un montant de l'ordre de 3 700 €.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention financière partenariale 2017 à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation du Grand Dijon au financement de ce dispositif, soit un montant de l'ordre de 3 700 €, seront inscrites au budget communautaire.

SCRUTIN : POUR : 76
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)